

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 juin 2023 à 17h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 2 juin 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 19
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Isabelle DELEPINE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Virginie DOUAT, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Sylvain DUBOIS

DEL 2023-06-01
DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS QUI SE
TIENDRA LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 A BEAUVAIS

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Décret de n° 2023-257 du 6 avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, et notamment les dispositions de son article 4 convoquant les Conseils municipaux le vendredi 2 juin 2023 pour désigner leurs délégués et suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023, fixant le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire dans chaque commune,

Considérant que pour Crépy-en-Valois, la totalité des conseillers municipaux de nationalité française sont délégués de droit pour participer au vote lors des élections sénatoriales, et qu'il convient aujourd'hui de désigner 9 suppléants,

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret, par scrutin de liste à la proportionnelle.

Mise en place du bureau électoral

M. Sylvain DUBOIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Claude LEGOUY, Claude DALLE, Julien PICHELIN, Isabelle DELEPINE.

Dépôt des listes

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées :

Liste 1 : Virginie DOUAT

Liste 2 : Unis pour Crépy

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
d. Nombre de votes blancs 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants élus
Virginie DOUAT	22	8
Unis pour Crépy	3	1

Proclamation des résultats

Le Maire a proclamé élus les suppléants suivants :

Liste Virginie DOUAT	Liste Unis pour Crépy
SPEMENT Elisabeth	MELAIMI Gabriel
PRADDAUDE Pierre	
WALLET Muriel	
GEGO Jonathan	
PRADDAUDE Liliane	
DUBOIS Jean-Claude	
CHAMPION Oriane	
DANEY Christophe	

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 9 juin 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **23 JUIN 2023**

Sylvain DUBOIS
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.